



Propositions relatives aux épreuves d'examen en histoire-géographie et enseignement moral et civique

Classes préparatoires au CAP, voie professionnelle

Février 2019



Propositions sur les modalités des épreuves d'examen

Pour le bénéfice des élèves et dans le cadre d'un examen exigeant, une évaluation sommative à caractère ponctuel est souhaitable. Les deux propositions qui suivent s'inscrivent donc dans le cadre d'épreuves ponctuelles. Dans cette perspective, le groupe soumet deux propositions.

■ Proposition n°1 : épreuve ponctuelle pour tous les candidats

Nature de l'épreuve : épreuve orale

Durée de l'épreuve : 30 minutes (15 minutes de préparation, 15 minutes de passage)

L'évaluation se déroule au cours d'une **épreuve orale ponctuelle** spécifique d'une durée de **trente minutes au maximum**. Cette épreuve prend place au terme du cycle de formation en CAP.

Le candidat tire au sort **un document parmi trois documents proposés par l'examineur** (un document en histoire, un document en géographie et un document en enseignement moral et civique). Ces documents sont extraits d'une banque académique de sujets.

Le candidat dispose de **quinze minutes de préparation**.

- En histoire et en géographie, l'examineur évalue les capacités du candidat à présenter le document, à justifier son intérêt et à mobiliser les connaissances acquises pour proposer une analyse du document qui en dégage l'intérêt.
- En enseignement moral et civique, l'examineur évalue la capacité du candidat à présenter le document, formuler la question civique ou morale qu'il pose, et développer un point de vue argumenté en réponse à cette question.
- L'examineur évalue également la capacité du candidat à répondre aux questions posées. Il peut élargir aux autres disciplines non interrogées (en lien avec le document) pour mesurer les acquis du candidat.

Le candidat dispose de **cinq minutes de présentation** suivies **d'un entretien avec l'examineur de dix minutes au maximum**.

Les compétences évaluées sont les suivantes :

- Mémoriser et s'appropriier les notions
- Se repérer
- Contextualiser
- Exploiter les outils spécifiques aux disciplines
- Mener et construire une démarche historique ou géographique et la justifier.

■ Proposition n°2 : épreuve ponctuelle pour tous les candidats

Nature de l'épreuve : épreuve orale

Durée de l'épreuve : 15 minutes (pas de temps de préparation spécifique)

L'évaluation se déroule au cours d'une **épreuve orale ponctuelle** spécifique d'une durée de **quinze minutes** au maximum. Cette épreuve prend place au terme du cycle de formation en CAP.

Le candidat propose trois documents étudiés qu'il a choisis en lien avec les programmes de CAP : un document en histoire, un document en géographie et un document en enseignement moral et civique.

L'examineur vérifie la conformité des documents et propose un **tirage au sort** parmi les trois documents proposés par le candidat. En cas de non-conformité d'un des documents ou d'absence de document, l'examineur remet un document de substitution de la discipline tirée au sort.

Dans tous les cas, l'évaluation se déroule sans temps de préparation.

- En histoire et en géographie, l'examineur évalue les capacités du candidat à présenter le document, à justifier son intérêt et à mobiliser les connaissances acquises pour proposer une analyse du document qui en dégage l'intérêt.
- En enseignement moral et civique, l'examineur évalue la capacité du candidat à présenter le document, formuler la question civique ou morale qu'il pose, et développer un point de vue argumenté en réponse à cette question.

Le candidat dispose de **cinq minutes de présentation** suivies d'un **entretien avec l'examineur de dix minutes au maximum**.

Les compétences évaluées sont les suivantes :

- Mémoriser et s'appropriier les notions
- Se repérer
- Contextualiser
- Exploiter les outils spécifiques aux disciplines
- Mener et construire une démarche historique ou géographique et la justifier.